

Conseil municipal du 6 avril 2006

1/ CREATIONS DE POSTES D'AGENTS SAISONNIERS :

Compte tenu des besoins de service et afin de mettre à jour le tableau des emplois saisonniers, suite à la sortie des textes sur la modification de l'organisation des carrières des agents de catégorie C (décret n° 2005-1344 à 2005- 1346 JO du 30/10/2005), notamment la suppression de certains cadres d'emplois et certains grades, le Maire décide la création des postes suivants :

Piscine : (agents de catégorie C)

- Vestiaire : 6 postes d'agent des services techniques, rémunérés sur le 1^{er} échelon de l'échelle 3,
- Renfort vestiaire : 3 postes d'agent des services techniques, rémunérés sur le 1^{er} échelon de l'échelle 3,
- Entretien : 11 postes d'agent des services techniques, rémunérés sur le 1^{er} échelon de l'échelle 3,
- Encadrement de l'entretien : 2 postes d'agent des services techniques, rémunérés sur le 6^{ème} échelon de l'échelle 3,
- Caisse et comptabilité : 4 postes d'agent des services techniques, rémunérés sur le 6^{ème} échelon de l'échelle 3,
- Sécurité et médiation : 3 postes d'agent des services techniques, rémunérés sur le 6^{ème} échelon de l'échelle 3,

Service espaces verts et voirie bâtiments : (agents de catégorie C)

- 6 postes d'agent des services techniques, rémunérés sur le 1^{er} échelon de l'échelle 3,

Patrimoine : (agents de catégorie C)

- 6 postes d'agent des services techniques, rémunérés sur le 1^{er} échelon de l'échelle 3,

Les rémunérations liées à ces postes suivront les augmentations générales des fonctionnaires et l'évolution des grilles de rémunération de la fonction publique. Ces postes pourront être occupés par des agents employés à temps non complet, ou temps complet en fonction du secteur d'intervention.

Cette délibération annule et remplace partiellement les délibérations de créations de postes des :

- 14/04/2005 : 2 postes d'entretien piscine + 1 poste de médiateur
- 09/04/1996 : 8 postes pour la restauration du patrimoine
- 03/04/1995 : 6 postes vestiaire + 8 postes entretien piscine + 4 postes caisse + 3 postes renfort vestiaires + 2 postes contrôle.

Cette délibération annule et remplace les délibérations de créations de postes des :

- 28/03/2000 : 1 poste d'encadrement des équipes d'entretien piscine
- 02/06/1998 : 1 poste de responsable de la qualité de l'eau
- 05/05/1998 : 1 poste de responsable d'équipement piscine
- 04/06/1996 : 6 postes pour la restauration du patrimoine
- 09/05/1995 : 2 postes pour les chantiers ville de l'été
- 03/04/1995 : 6 postes affectés à la restauration d'un mur du parcours santé, 8 postes affectés au déménagement de la bibliothèque, 4 postes en soutien aux secteurs voirie bâtiments et espaces verts.

Cette décision a été soumise à l'avis des représentants du personnel lors du comité technique paritaire réuni le 30 mars 2006, qui ne se sont pas opposés.

Votée par 27 oui sur 27 votants.

2/ TRANSFORMATION DE POSTE :

Compte tenu des besoins des services et afin de permettre la nomination d'un agent, actuellement employé dans le cadre d'un besoin occasionnel, et qui est inscrit sur la liste d'aptitude au grade d'ingénieur territorial après sa réussite au concours externe, le Maire décide la transformation de poste suivante :

- suppression d'un poste d'ingénieur chef de classe normale (catégorie A) et
- création d'un poste d'ingénieur territorial (catégorie A)

Cette décision a été soumise à l'avis des représentants du personnel lors du comité technique paritaire réuni le 30 mars 2006, qui ne se sont pas opposés.

Votée par 27 oui sur 27 votants.

3/ DEROGATION PAR RAPPORT AU DECRET N°2000- 815 DU 25 AOUT 2000 RELATIF A L'AMENAGEMENT ET LA REDUCTION DU TEMPS DE TRAVAIL DANS LA FONCTION PUBLIQUE.

Le fonctionnement de l'équipement Odyssee, et en particulier de la salle de spectacles, implique une présence des agents pour répondre :

- à des contraintes administratives ou techniques, lors de l'organisation des spectacles (accueil et billetterie, assistante technique),
- aux contraintes liées à la surveillance sécurité incendie

Certains agents pourront être amenés, de manière ponctuelle, en fonction des nécessités du service, à déroger aux prescriptions minimales définies dans le décret précité :

- soit en dépassant l'amplitude horaire maximale de 12 heures quotidiennes,
- soit en ne respectant pas la durée minimum de 11 heures de repos quotidien,
- soit en ne respectant pas la durée minimum de 35 heures de repos hebdomadaire.

Par 27 oui sur 27 votants, le Conseil Municipal autorise les agents assumant ces fonctions à déroger aux dispositions prévues par le décret n° 2000-815, pour des raisons incontournables de nécessités de service.

Le CTP a préalablement été consulté sur ce sujet le 30 mars 2006.

4/ / DEROGATION PAR RAPPORT AU DECRET N°2000- 815 DU 25 AOUT 2000 RELATIF A L'AMENAGEMENT ET LA REDUCTION DU TEMPS DE TRAVAIL DANS LA FONCTION PUBLIQUE.

L'entretien et la maintenance de la qualité de l'eau de la piscine municipale répondent à des contraintes liées au maintien d'un service public de qualité et à des exigences d'hygiène et de sécurité vis-à-vis du public. Les agents assurant ces fonctions interviennent chaque jour avant l'ouverture et après la fermeture de l'équipement. Ils pourront être amenés, de manière ponctuelle, en fonction des nécessités du service, à déroger aux prescriptions minimales définies dans le décret précité :

- soit en dépassant l'amplitude horaire maximale de 12 heures quotidiennes,
- soit en ne respectant pas la durée minimum de 11 heures de repos quotidien,
- soit en ne respectant pas la durée minimum de 35 heures de repos hebdomadaire.

Par 27 oui sur 27 votants, le Conseil Municipal autorise les agents assumant ces fonctions à déroger aux dispositions prévues par le décret n° 2000-815, pour des raisons incontournables de nécessités de service, pendant la période de fonctionnement de l'équipement, du 10 juin au 3 septembre 2006.

Le CTP a préalablement été consulté sur ce sujet le 30 mars 2006.

5/ AVIS DU CONSEIL COMMUNAL DE CONSULTATION DES CITOYENS SUR LA GESTION DE L'EAU

Par délibération du 2 décembre 2004, le Conseil Municipal a saisi le Conseil Communal de Consultation des Citoyens sur l'organisation de la gestion de l'eau, tant au niveau communal qu'au niveau du bassin grenoblois.

Après un travail à la fois long et complexe (constitution d'un groupe de travail sur la gestion de l'eau au niveau communal, nombreuses auditions des acteurs au niveau du bassin grenoblois), le 4 C a adopté à l'unanimité lors de sa réunion plénière du 31 janvier 2006 un avis, dont copie est jointe à l'ordre du jour du Conseil Municipal.

En ce qui concerne l'organisation au niveau communal, le 4C pointe un certain manque de clarté dans la planification des travaux, et s'interroge sur leur programmation budgétaire. Il propose également que le coût des pertes (évaluées pour 2004 à 17,60%) soit affecté, par souci d'équité, au budget communal. Si l'information adressée aux abonnés paraît satisfaisante, il n'en reste pas moins qu'une bonne partie des usagers n'en bénéficient pas, parce que copropriétaires ou locataires.

L'organisation au niveau du bassin grenoblois est caractérisée par la présence de 2 services publics, et pour le 4C, les projets d'investissement du SIERG ont un fort impact sur le prix de l'eau facturé aux habitants des communes adhérentes à ce syndicat. Deux scénarios sont suggérés pour mettre un terme à une situation de concurrence de fait :

- une fusion, qui lui paraît irréaliste tant du point de vue juridique que financier,
- un rapprochement dans une structure qui permette de mutualiser les réseaux, en s'appuyant principalement sur la ressource de celui qui offre la plus grande capacité disponible.

Par 27 oui sur 27 votants, le Conseil Municipal prend acte de l'avis du 4 C, et se prononce sur la prise en compte par la ville de ses observations :

- organisation au niveau de la ville :

Même si les provisions des derniers exercices étaient nécessitées par la construction d'un nouveau réservoir, et n'ont donc pas vocation à être reconduites tous les ans au même niveau, un effort devra toutefois être consenti lors de la préparation du budget de l'eau sur la programmation des travaux. La proposition d'affecter le coût des pertes au budget général ne peut pas être retenue, dans la mesure où le CGCT prévoit l'indépendance du budget de l'eau. Enfin, il paraît tout à fait pertinent d'examiner la façon dont les usagers des habitats collectifs peuvent être informés de leur consommation réelle et de son coût.

- organisation au niveau du bassin :

Le Conseil Municipal, observant que les deux opérateurs n'interviennent pas sur le même territoire, comprend toutefois le souci exprimé par le 4 C à propos de la dualité des opérateurs publics, et des conséquences tant en matière de sécurisation de la ressource que des coûts d'investissement, et émet le vœu que la constitution dans le cadre du Schéma Directeur de la région grenobloise d'une communauté de l'eau permette leur rapprochement.

Le Conseil Municipal décide par 27 oui sur 27 votants, que la célébration des 10 ans du 4C donne lieu à une réunion exceptionnelle autour de son bilan, et à laquelle serait convié le monde associatif. Un colloque pourrait aussi permettre de mettre en lumière tout l'intérêt pour une collectivité de pouvoir s'appuyer sur une telle instance de consultation.

6/ ADHESION A L'ASSOCIATION FRANÇAISE DU CONSEIL DES COMMUNES ET REGIONS D'EUROPE (AFCCRE)

Le Conseil municipal décide, par 27 oui sur 27 votants, après avoir pris connaissance des buts de l'AFCCRE, à savoir :

- obtenir, renforcer et défendre l'autonomie des collectivités territoriales
- faciliter leur gestion et contribuer à leur prospérité
- développer l'esprit européen dans les collectivités territoriales afin de promouvoir une fédération des Etats européens basée sur l'autonomie des collectivités territoriales
- assurer une participation et la représentation des collectivités territoriales dans les organismes européens et internationaux

- œuvrer pour que le Comité des Régions de l'Union Européenne, assemblée représentative des collectivités locales et régionales, dispose d'une autonomie et d'un pouvoir plus large au sein des institutions européennes
- œuvrer pour que le Parlement européen devienne une assemblée législative de plein exercice,
- d'adhérer à l'Association Française du Conseil des Communes et Régions d'Europe.

Le montant de la cotisation, soit 292€ sera imputé à la ligne 6281 du budget.

7/ COOPERATION LIBAN

En septembre 2003 la Ville d'Eybens faisait le choix d'accompagner trois municipalités libanaises (Jdeidé- Brital – Beddaoui) dans leurs projets et leurs actions de développement local ceci avec l'aide du ministère des affaires étrangères.

L'année 2006 est une année de transition qui doit permettre le bilan définitif des actions entreprises avec les trois villes libanaises et une réflexion avec le comité des maires libanais afin de déterminer les futurs projets et les villes qui voudront s'y associer.

Une délégation eybinoise composée de deux élus et du technicien référent du dossier se rendra en mission au Liban du 30 avril au 7 mai afin de travailler avec les élus et techniciens libanais sur ce bilan final et les projets futurs.

Les frais de mission sont inscrits dans le budget 2006, ligne 6256 D 905 Liban.

Votée par 27 oui sur 27 votants.

8/ SUBVENTIONS « FRAIS DE TRANSPORTS » :

Dans le cadre de la convention qui lie les clubs de niveau régional à la ville, il est prévu une participation aux frais de transports. Au titre de leur championnat respectif, il est décidé d'allouer à :

| | | |
|--|---------------------|---------------------|
| <i>Déplacements en CAR :</i> | | |
| Hand Ball | = 1441€ | fiche N°2-2006 |
| Déplacement à | Aubenas (07) | 16 sportifs filles |
| | Loriol (26) | 16 sportifs garçons |
| | St Flour Murat (15) | 16 sportifs filles |
| | Montpellier | 16 sportifs filles |
| Montpellier le 28 01 06 arrêt Montélimar pour intempéries NON pris en compte | | |

| | | |
|---|-----------------------|----------------|
| <i>Déplacements en VOITURE :</i> | | |
| Hand Ball | = 321€ | fiche N°1-2006 |
| Déplacement à | Charmes sur Rhône(07 | 16 sportifs |
| | Annecy le Vieux (47) | 16 sportifs |
| | Annecy le Vieux (74) | 16 sportifs |
| Club Pongiste | = 142€ | |
| Déplacement à | Craponne sur Arzon | 6 sportifs |
| | Cran - Gevrier | 6 sportifs |

Ces sommes sont prévues au compte 6574-ligne aide aux frais de transports. **Votée par 27 oui sur 27 votants.**

9/ CONTRAT DE VILLE D'AGGLOMERATION – PROGRAMMATION 2006

Dans le cadre de la politique de la ville, pour l'année 2006, la ville d'Eybens reste particulièrement vigilante à l'égard des publics ayant des difficultés d'insertion sociale et professionnelle.

La ville a reçu notification des subventions octroyées par les différents partenaires signataires du contrat de ville.

Par 27 oui sur 27 votants, le conseil municipal autorise le Maire à demander le versement de ces différents soutiens financiers.

Il s'agit des actions suivantes :

| THEMATIQUES/FINANCEURS | ETAT | REGION | CONSEIL GENERAL | METRO |
|--|--------|--------|-----------------|--------|
| EDUCATION - FORMATION | | | | |
| Action portée par la ville : Projet Educatif Local : Coût : 87 230 € - Demande : 10 000 € | | | 3000 € | 3000 € |
| DEVELOPPEMENT DES PRATIQUES CULTURELLES | | | | |
| Action portée par l'association CLC : Rencontres et formations culturelles : Coût : 8 110 € - Demande : 3 000 € | | | | 2000 € |
| HABITAT | | | | |
| Action portée par la CLCV 38 : Soutien à la consolidation d'une organisation collective de l'association « Collectif des Locataires d'Eybens » : Coût : 6 500 € - Demande : 3 000 € | | | | 3000 € |
| PREVENTION | | | | |
| Action portée par le SICE : Mise en place d'un Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance : Coût : 21 253 € - Demande : 8 126 € | 8000 € | | | |

| | | | | |
|---|--|--|--------|--------|
| PARTICIPATION DES HABITANTS | | | | |
| Action portée par l'Association EAU : Les jardins d'EAU : Coût : 4 000 € - Demande : 2 500 € | | | | 2500 € |
| Action portée par la ville : Les webtrotteurs de quartiers : Coût : 14 750 € - Demande : 1 050 € | | | 1050 € | |
| ECONOMIE | | | | |
| Action portée par MCPEF : Itinéraire de découverte des métiers du transport : Coût : 32 000 € - Demande : 11 000 € - | | | | 5000 € |

| SANTE - INTERCOMMUNALES | | | |
|--|--------|--------|--------|
| <i>Actions avec Echirolles Pont de Claix portées par Echirolles :</i> | | | |
| Prévention des conduites à risque : Coût : 58 000 € - Demande : 18 000 € - | 2000 € | 3500 € | 4000 € |
| Accès santé des plus démunis : Coût : 54 000 € - Demande : 18 000 € - | 4500 € | 3500 € | 4500 € |
| Souffrance psychique – précarité : Coût : 106 200 € – Demande 50 000 € | 1000 € | | 8500 € |
| Alimentation – précarité : Coût : 30 000 € - Demandé : 10 000 € | 3500 € | | |
| | | | |

10/ PERMANENCES JURIDIQUES

La ville d'Eybens offre la possibilité aux habitants de consulter gratuitement un avocat à la Maison des Coulmes. Pour tenir ces permanences juridiques, elle a, par convention du 2 juin 1993, mandaté le Cabinet de Maître Marce.

Il est décidé de modifier la convention afin :

- d'augmenter le temps de la permanence d'une demi heure pour répondre au mieux à toutes les demandes : les permanences seront dorénavant d'une heure trente,
- de réévaluer le coût de la vacation, qui était de 63,82 € TTC, à 100 € TTC pour 1 h 30.
(somme prévue à la ligne 6110 du budget)

Votée par 27 oui sur 27 votants.

CONVENTION DE PERMANENCES JURIDIQUES

ENTRE :

LA VILLE D'EYBENS
Représentée par son Maire en exercice, Marc BAIETTO

ET

Maître Hélène MARCE, Avocate au barreau de GRENOBLE
2, rue Emile Augier 38000 GRENOBLE

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} :

La Ville d'EYBENS s'est assurée le concours de Maître MARCE pour tenir une permanence juridique dans les locaux du Centre Social – Maison des Coulmes, 10, place des Coulmes, un vendredi par mois de 13 h 30 à 15 h 00.

Article 2 :

Il a été convenu que les honoraires seront établis sur la base de 100 € TTC par séance.

Article 3 :

Les honoraires seront payés tous les six mois sur présentation d'une facture par le cabinet.

Article 4 :

Maître MARCE s'engage à communiquer un bilan écrit pour préparer le bilan annuel lors d'une rencontre entre les parties.

Article 5 :

Maître Hélène MARCE s'interdit, conformément à ses règles professionnelles, de donner toute consultation à des personnes qui auraient déjà fait choix d'un Conseil dans les litiges qui lui seront soumis.

Article 6 :

Il est précisé que les consultants resteront absolument libres, après avoir utilisé les services de Maître Hélène MARCE, de choisir tout Conseil ou mandataire de leur choix.

Article 7 :

Afin de faciliter ce choix, une liste du tableau de l'ORDRE DES AVOCATS au Barreau de GRENOBLE sera mise à disposition dans les locaux du Centre Social à la Maison des Coulmes.

Article 8 :

Il est prévu que ces consultations se dérouleront dans un local fermé garantissant le secret professionnel.

Article 9 :

Les parties s'engagent à ne pas mentionner, dans les avis de communication et dans la presse qu'elles publieront, le nom de l'Avocat signataire.

Article 10 :

La présente convention sera soumise à l'approbation du Conseil de l'Ordre.

Article 11 :

La présente convention est établie pour une année, à compter de sa signature et sera renouvelable par tacite reconduction.

Elle pourra être résiliée deux mois avant son terme par lettre recommandée avec accusé de réception.

Néanmoins, il est prévu que les parties se réuniront au moins une fois l'an afin d'envisager d'éventuelles modifications à y apporter et qui seront soumises à l'approbation du Conseil de l'Ordre.

Fait en trois exemplaires

Le

Le Maire,
Conseiller Général,

Marc BAIETTO

Maître Hélène MARCE

11/ CONSTRUCTION D'UN RESERVOIR D'EAU POTABLE.

Pour permettre la réalisation du nouveau réservoir d'eau potable « des Flandrus », un dossier de permis de construire doit être déposé par la commune d'Eybens.

Le conseil municipal autorise le Maire à signer les pièces relatives à ce permis de construire.

Votée par 27 oui sur 27 votants.

12/ CONSTRUCTION D'UN CHALET BOIS SUR LE TERRAIN DES JARDINS FAMILIAUX.

La réalisation des nouveaux jardins familiaux à proximité du cimetière d'Eybens nécessite de construire un chalet pour entreposer le matériel de jardinage nécessaire au bon fonctionnement.

Le conseil municipal autorise le Maire à signer les pièces relatives à la déclaration de travaux correspondant à ce dossier.

Votée par 27 oui sur 27 votants.

13/ CONSTRUCTION D'UN LOCAL SANITAIRE POUR LE CIMETIERE.

La réalisation d'un local sanitaire proche du cimetière est nécessaire car un tel équipement n'existe pas à proximité

Le conseil municipal autorise le Maire à signer les pièces relatives à la déclaration de travaux correspondant à ce dossier.

Votée par 27 oui sur 27 votants.

14/ MARCHE N°72 : CONSTRUCTION DE BASSINS DE RETENTION DES CRUES DU VERDERET.

LOT 3 : TELESURVEILLANCE

- **Avenant N°2 ayant pour objet la mise en place de sondes supplémentaires dans les bassins de rétention des crues du Verderet**
- **Avenant N°3 ayant pour objet la prolongation du délai d'exécution des travaux**

La commune d'Eybens a lancé un appel d'offres ouvert le 19 décembre 2003 pour la construction de deux bassins de rétention sur la commune de Brié et Angonnes. Le lot N° 3 relatif à la télésurveillance a été déclaré infructueux par la Commission d'Appel d'Offres. Une procédure négociée a été lancée le 25 février 2004. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a autorisé le Maire à signer un marché avec l'entreprise ELECTRIC TOLERIE d'un montant de 124 544,26€ TTC. Un premier avenant a eu pour objet de prolonger les délais du marché.

Une étude complémentaire, relative à l'optimisation de la gestion des crues du Verderet et aux risques encourus par la commune, a été demandée par la ville d'Eybens à SOGREAH CONSULTANTS SAS.

Le rapport N° 411 0667 de SOGREAH CONSULTANTS SAS, rendu en mai 2005, fait état de l'importance de l'automatisation locale des systèmes de fermeture / ouverture des vannes des bassins de rétention, afin d'optimiser la gestion des crues du Verderet et d'assurer au mieux la sécurité des biens et des personnes. Cette automatisation nécessite la mise en place de sondes supplémentaires dans les bassins de rétention, ce qui fait l'objet de l'avenant N°2. Le montant de l'avenant N°2 est de 15 498 € HT. Le montant du marché initial était de 104 134 € HT. Entre le montant du marché initial et le montant du marché après avenant, on constate une évolution de + 14,88 %.

La mise en place de sondes supplémentaires dans les bassins de rétention des crues du Verderet, permettant l'automatisation locale des systèmes de fermeture / ouverture des vannes des bassins, nécessite par ailleurs la prolongation du délai d'exécution des travaux de 2 mois. L'avenant N°3 a pour objet de prolonger le délai d'exécution des travaux de 2 mois, soit une fin des travaux prévue pour le 30 juin 2006.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 27 mars 2006, a émis un avis favorable à ces deux avenants.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer l'avenant n°2 ayant pour objet la mise en place de sondes supplémentaires dans les bassins de rétention des crues du Verderet, ainsi que l'avenant n°3 ayant pour objet la prolongation du délai d'exécution des travaux.

Votée par 27 oui sur 27 votants.

15/ DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL POUR LA REALISATION D'UNE INSTALLATION D'EAU CHAUDE SANITAIRE SOLAIRE A LA CRECHE PTIT CHOSE

En adhérant au Plan Climat Local, la Ville s'est engagée à mettre en œuvre des moyens de lutte contre les changements climatiques. A cet effet, la Municipalité a décidé, dans le cadre du développement des énergies renouvelables, de réaliser une installation d'eau chaude sanitaire solaire à la Crèche Ptit Chose.

Le montant des travaux est estimé à 6 000 euros TTC.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Conseil Général pour ces travaux dans le cadre de la promotion des énergies renouvelables.

Votée par 27 oui sur 27 votants.

16/ SORTIES DE RESERVES FONCIERES (RETROCESSION DE L'EPFLRG A LA MAIRIE)

A l'occasion du transfert de patrimoine entre Grenoble Alpes Métropole (La Métro) et l'Etablissement Public Foncier Local de la Région Grenobloise (EPFLRG), il a été convenu de dates impératives de sortie de réserves foncières.

Concernant les parcelles cadastrées AI 0031 (3 169 m²) et AI 0032 (3 181 m²), sises sur la ZAC des Ruires, d'un montant décoté de 39 568,00 €, de même que pour la parcelle cadastrée AV 0204 (672 m²), sise 6 avenue de Bresson, d'un montant décoté de 55 357,00 €, l'échéance de sortie de réserve foncière est fixée à 2006.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à demander à l'EPFLRG la cession de ces tènements et à signer tous documents relatifs à ces cessions.

Votée par 27 oui sur 27 votants.

17/ Vacances pour l'Ecole de musique agréée et de danse.

Article 1

L'Ecole Municipale agréée de Musique et de Danse d'Eybens est amenée à faire appel à des intervenants pour des besoins particuliers, notamment :

- ◆ les employés occasionnels, tels les pianistes-accompagnateurs ;
- ◆ les jurys sollicités dans le cadre des évaluations des élèves de l'Ecole de Musique ;
- ◆ les artistes invités dans le cadre d'une programmation de concerts.

Ces intervenants, agents recrutés à l'extérieur ou parmi les agents de l'Ecole de Musique, ont des statuts divers. Pour les cas cités, il est décidé que ces intervenants soient rémunérés de la manière suivante :

Dans le cadre d'emploi occasionnel comme l'accompagnement :

L'intervenant percevra une vacation horaire correspondant au 5^{ème} échelon du grade d'assistant spécialisé d'enseignement artistique (indice brut 435) soit 19,70 euros brut/heure (valeur au 1^{er} janvier 2006)

Dans le cadre des jurys :

Chaque membre du jury invité, pour un jury pouvant aller jusqu'à 3 heures, percevra une vacation forfaitaire de :

- agent au régime CNR : 69,38 euros brut
- agent au régime général : 77,58 euros brut
correspondant à 64 euros net au 01/01/06.

Pour chaque heure supplémentaire, les participants du jury recevront une vacation horaire de :

- agent au régime CNR : 23,85 euros brut
- agent au régime général : 26,67 euros brut
correspondant à 22 euros net au 01/01/06.

Dans le cadre de la programmation musicale :

Les intervenants seront rémunérés, par spectacle et par artiste, sur la base d'une vacation forfaitaire de :

- agent au régime CNR : 249,35 euros brut
- agent au régime général : 278,82 euros brut
correspondant à 230 euros net au 01/01/06.

Ce forfait par intervenant est valable pour un effectif de 4 personnes maximum par spectacle. Au-delà de 4 personnes, la vacation sera rémunérée sur la base d'un forfait s'élevant à :

- agent au régime CNR : 997,40 euros brut
- agent au régime général : 1 115,29 euros brut
correspondant à 920 euros net au 01/01/06 à répartir entre les intervenants.

Article 2

Ces rémunérations tiendront compte de l'augmentation générale des fonctionnaires et des modifications des grilles de rémunération de la Fonction Publique Territoriale.

Article 3

Cette délibération annule et remplace la délibération du 6 mai 1997.

Votée par 27 oui sur 27 votants.